

# Les particularités de la législation marocaine

Objet :  
La cybercriminalité

# Les dispositifs existants relatif à la cybercriminalité

- Les conventions et la primauté constitutionnelle
  - Le droits de l'homme et la Constitution
- un arsenal existant :

- **Dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et des contrats**
- **Loi n° 53-05 relative à l'échange électronique des données juridiques**
- **La loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel**
- **La loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications (telle que modifiée et complétée)**
- **La loi n°31-08 édictant des mesures de protection du consommateur**
- **La loi n° 2-00 relative aux droits d'auteur et droits voisins**
- **Code pénal et la procédure pénale**

# Un perfectionnement en vue

Plusieurs projets sont en vue dans l'ordre de dans l'ordre de l'harmonisation de la législation marocaine avec les dispositions de la convention de Budapest, plusieurs projets textes sont en vue :

- Code pénal (introduction de la force probatoire de la preuve électronique) ;
- Procédure pénale (introduction de la procédure relative à la preuve électronique) ;

C'est deux textes sont toujours mis sur le site électronique du département ministériel concerné (ministère de la justice) soumis à la consultation publique (politique participative),

- Projet modifiant la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
- L'adoption de la loi 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilées (article 180 : la levée du secret professionnel d'une part, aux agences de notation pour les besoins de leur notation ou des instruments financiers qu'elles émettent, et d'autres part, aux personnes avec lesquelles ils négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées) ;
- Code numérique,
- D'autres textes sont en vue d'être modifié : la loi relative à la protection du consommateur ...)

# Le processus législatif

Le traitement des textes relatifs à la cybercriminalité se fait dans les mêmes formes que celles prévues pour tous les textes législatifs et ce après la volonté politique :

- La compétence de proposer des modifications législatives peut parvenir de :
  - Soit du Parlement sous forme proposition de loi;
  - Soit des départements ministériels concernés par le secteur :
    - la justice;
    - la communication (Autorité nationale de la réglementation de télécommunication).
    - D'autres ministères exemple: finances (secteur bancaire, BAM), Commerce (le e-commerce ou le consommateur),

Après l'établissement du projet de loi par le département ministériel, il doit être soumis en premier lieu à la concertation et à la collecte des avis des départements ministériels qui sont supposé appliquer le texte et tous les antagonistes.

Après l'adoption d'une version finale du projet, il est soumis au SGG pour examen et publié sur le site électronique.

L'examen se fait par rapport à la constitutionnalité, champ d'application, hiérarchie des normes , attribution et compétence des départements ministériels ainsi que la rédaction.

le texte est soumis à la procédure d'adoption (conseil du Gouvernement et Parlement)

La promulgation et publication .

**MERCI**  
**et**  
**Questions**